

DOSSIER D'INFORMATION PROMOTION 2020-2021

Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport

Activités Aquatiques et de la Natation
Diplôme d'Etat (Niveau 4) délivré par le Ministère des Sports

Le titulaire du BPJEPS Activités Aquatiques et de la Natation est Maître Nageur Sauveteur. En tant que professionnel de la natation, il encadre tout type de public pour l'apprentissage ou l'enseignement des différentes nages.

Il assure la surveillance et la sécurité des pratiquants.

Il anime des cours d'aquagym et/ou d'aquabike.

Enfin, il garantit et fait appliquer les règlements dans le domaine de l'hygiène de l'air et de l'eau.

Liste des compétences à maîtriser en fin de formation :

- enseigner et encadrer l'apprentissage des différentes nages et conduire des actions d'animation
- savoir encadrer les activités d'éveil et de découverte du milieu aquatique
- savoir organiser la sécurité et la surveillance du lieu de pratique
- participer à l'organisation et à la gestion des activités
- participer au fonctionnement de la structure
- participer aux actions de communication et de promotion de la structure employeur
- participer à l'entretien, le maintien de l'hygiène et à la maintenance du matériel

Débouchés :

- piscines publiques
- piscines privées
- centres de remise en forme
- centres de thalassothérapie ou de balnéothérapie
- centres d'aquagym
- centres d'aquabike
- hôtellerie de plein air
- surveillance des plages

LES AIDES FINANCIERES A LA FORMATION

Commencez très tôt votre recherche, bien avant votre entrée en formation.

Ne vous contentez pas d'un seul financement. Certaines prestations (ou aides) peuvent se cumuler. D'autres dispositifs existent, n'hésitez pas à contacter le conseil général, votre commune ou votre club.

Certains de ces dispositifs ne demandent pas d'avoir précédemment travaillé mais nécessitent une inscription auprès des organismes partenaires (ex : Pôle Emploi, Missions Locales, DRJSCS...)

VOUS ETES INSCRIT AU POLE EMPLOI

Prenez rendez-vous avec votre conseiller Pôle Emploi pour valider avec lui votre projet de formation. Il vous remet une fiche de prescription qui indique et valide votre projet de formation au Centre de Formation des Métiers du Sport de Narbonne.

Vous retournez l'ensemble de votre dossier au Centre de Formation des Métiers du Sport de Narbonne avant la date limite d'inscription

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

- ⇒ C'est un contrat de travail à durée déterminée rémunéré, alternant travail en entreprise et formation en centre de formation et permettant aux apprentis de 18 ans à moins de 30 ans, d'acquérir une compétence professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre.
- ⇒ La formation en entreprise est assurée par un maître d'apprentissage majeur, devant remplir l'une des conditions suivantes : (décret n° 2011-1358 du 25/10/2011)
 - être titulaire d'un diplôme ou d'un titre relevant du domaine professionnel correspondant à la qualification préparée par l'apprenti et 3 ans d'expérience professionnelle dans ce domaine,
 - ou justifier de 3 ans d'expérience professionnelle dans le domaine de qualification préparée par l'apprenti et d'un niveau minimal de qualification déterminé par la commission départementale de l'emploi et de l'insertion.
 - ou posséder une expérience professionnelle de trois ans en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti après avis du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
 - ⇒ Chaque Maître d'Apprentissage peut accueillir simultanément 2 apprentis
 - ⇒ La formation en centre de formation est assurée par une équipe pédagogique, constituée de formateurs du Centre de Formation des Métiers du Sport de Narbonne, de formateurs des structures partenaires ainsi que de professionnels.

LES AVANTAGES POUR L'EMPLOYEUR

1) Aides de l'Etat :

- ⇒ Exonération totale ou partielle des cotisations sociales selon la taille de l'entreprise.
- Entreprise de moins de 11 salariés : exonération des cotisations sociales patronales et salariales d'origine légale et conventionnelle, sauf celles relatives aux accidents du travail et maladies professionnelles.
- Entreprise de plus de 11 salariés : exonération sur la totalité des parts patronales et salariales des cotisations d'assurance sociales, d'allocations familiales et de la part salariale des cotisations chômage et retraite complémentaire.
 - ⇒ Dans certains cas, un crédit d'impôt peut être attribué (renseignements auprès du centre des impôts)
 - ⇒ L'apprenti n'est pas comptabilisé dans les effectifs de l'entreprise.

2) Aides uniques aux Employeurs (entreprises de moins de 250 salariés) :

- 4 125€ maximum pour la 1ère année d'exécution du contrat d'apprentissage
- 2 000€ maximum pour la 2ème année
- 1 200€ maximum pour la 3ème année

L'Agence de Services et de Paiement (ASP) assure le paiement de l'aide qui sera versée chaque mois par anticipation de la rémunération à verser. Tous les échanges entre l'ASP et l'employeur se font par voie électronique (espace personnel sur la plateforme SYLAé).

LES AVANTAGES POUR L'APPRENTI

- ⇒ L'acquisition d'une expérience en entreprise et l'obtention d'un diplôme reconnu par l'Etat
 - ⇒ La gratuité de la formation
 - ⇒ Salarié à part entière, l'apprenti bénéficie d'une rémunération mensuelle déterminée en pourcentage du SMIC et calculée en fonction de son âge et de sa progression dans sa formation.
- Le salaire minimum est calculé sur la base du SMIC brut.
 - Montant du SMIC au 1er janvier 2020 : 1 539,42 € brut soit 10,15 € brut/heure, sur une base légale de 35 heures hebdomadaires.

	% SMIC ou SMC	Salaire net	Salaire brut	Coût employeur <11 salariés
18-20 ans	43%	660 €	662€	682 €
21-25 ans	53%	813 €	815 €	840 €
26 ans et plus	100%	1497 €	1539 €	1600 €

- Une rémunération plus favorable peut être prévue contractuellement ou conventionnellement.
- Exonération d'impôt sur le revenu.
- Des dispositions particulières sont appliquées en cas de succession de contrats d'apprentissage
 - ⇒ Le suivi de la formation en entreprise par un maître d'apprentissage, en liaison avec le CFA
 - ⇒ Aides financières en supplément du salaire
 - ⇒ Aides au transport, à l'hébergement et à la restauration : versées par la région du lieu de formation.
 - ⇒ Autres dispositions :
- la carte d'étudiant des métiers délivrée par le CFA vous permet d'obtenir, sur le territoire national, des réductions tarifaires (cinéma, musées,...), l'accès à l'hébergement et à la restauration universitaires

LES ETAPES DU PROJET APPRENTISSAGE

- Pour le(la) candidat(e) :

S'inscrire auprès du Centre de Formation des Métiers du Sport

Réussir les tests de sélections et trouver un employeur

Se préinscrire en ligne sur le site du CFA Sport Animation Occitanie : <https://sport34.ymag.cloud/>

- Signature du contrat d'apprentissage :

L'employeur récupère les documents nécessaires à l'établissement du contrat d'apprentissage auprès du CFA Sport Animation Occitanie.

(CERFA + Document Maître d'Apprentissage + Convention CFA Employeur)

L'employeur déclare auprès de l'URSSAF l'embauche de l'apprenti : www.due-urssaf.fr.

Le CFA indique à l'employeur la procédure d'enregistrement du contrat.

TESTS D'EXIGENCES PREALABLES A L'ENTREE EN FORMATION

Les exigences préalables ont pour but de vérifier les capacités du (de la) candidat (e) à suivre le cursus de formation lui permettant d'accéder à la mention « Activités Aquatiques et de la Natation » du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport spécialité « Educateur sportif » (BPJEPS).

Les exigences préalables à l'entrée en formation du BPJEPS spécialité « Educateur sportif » mention « Activités Aquatiques et de la Natation » sont les suivantes :

Le (la) candidat (e) doit :

- être titulaire de l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE 1) ou son équivalent, assorti de la mise à jour de la formation continue ;
- produire un certificat médical de non contre-indication :
 - . à l'exercice des activités pratiquées au cours de la formation préparatoire au diplôme ;
 - . et à l'accomplissement du test préalable à l'entrée en formation, pour ceux qui y sont soumis.

Le certificat médical, daté de moins de trois mois au jour du déroulement de ces tests et de l'inscription en formation, est établi conformément au modèle figurant à la fin de ce dossier.

- être admis à l'examen du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) et si nécessaire produire l'attestation justifiant qu'il est à jour de sa vérification de maintien des acquis.

Test technique préalable à l'entrée en formation :

Le (la) candidat (e) est soumis (e) au test technique suivant lié à sa pratique personnelle : parcourir une distance de 800 mètres nage libre réalisé(e) en moins de 16 minutes.

UNE EPREUVE PHYSIQUE :

Réaliser un 100m 4N en moins de 2 minutes 15

L'objectif de cette épreuve est de s'assurer que le (la) candidat (e) maîtrise les 4 nages en respectant le règlement de la FINA.

UNE EPREUVE ECRITE :

Dissertation de deux heures

Cette épreuve permet de vérifier les capacités du de (la) candidat (e) à structurer un devoir et à argumenter de manière claire.

La présentation, l'orthographe ainsi que la syntaxe de cette dissertation sont prises en compte dans l'évaluation de l'épreuve.

UNE EPREUVE D'ENTRETIEN:

A partir du CV du candidat et de son projet professionnel, il sera fait un profil du candidat qui sera noté, et l'entretien permettra de prendre en compte les qualités d'expression, d'argumentation, de disponibilité, de recherche d'employeur et de financement du candidat.

Ces trois épreuves permettront de classer les candidats.

1. Dispense du test technique préalable à l'entrée en formation :

Est dispensé(e) du test technique:

⇒ le(la) candidat(e) qui a réalisé un parcours de 800 mètres nage libre minimum, en moins de 16 minutes, en compétition de référence officielle de la Fédération française de natation ou lors d'une compétition reconnue dans le cadre d'une convention avec la Fédération française de natation. Cette performance est attestée par le directeur technique national de la natation, ou à défaut par le directeur technique national cadre d'Etat d'une fédération membre du conseil interfédéral des activités aquatiques (CIAA) en convention avec la Fédération française de natation ou,

⇒ le(la) candidat(e) qui a réalisé un parcours de 800 mètres nage libre en moins de 16 minutes. Cette performance est attestée par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou,

⇒ les personnes titulaires du « Pass'sports de l'eau » et d'un « Pass'compétition » de la Fédération Française de Natation (FFN).

2. Dispenses de la vérification des exigences préalables à la mise en situation professionnelle (EPMSP) et équivalences d'unités capitalisables (UC)

La personne titulaire de l'une des certifications mentionnées dans la colonne de gauche du tableau figurant ci-après est dispensée de la vérification des exigences préalables à la mise en situation professionnelle (EPMSP) et/ou obtient les unités capitalisables (UC) correspondantes du BPJEPS spécialité « Educateur Sportif » mention « Activités Aquatiques et de la Natation ».

3. Le titulaire d'au moins trois des six unités capitalisables suivantes : UC5, UC6, UC7, UC8, UC9, UC10 du BPJEPS spécialité « Activités Aquatiques et de la Natation » » (BPJEPS en 10 UC), en état de validité et quel qu'en soit le mode d'acquisition, peut obtenir une ou les deux UC de la mention « Activités Aquatiques et de la Natation » (UC3 et UC4) du BPJEPS spécialité « Educateur Sportif » sur demande adressée au directeur régional de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale ou au directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale. Celui-ci délivre une ou les deux UC, sur proposition du jury de mention, au moyen d'un dossier établi par le demandeur relatif à son expérience et ses qualifications.

Rappel :

Les unités capitalisables 1 et 2 (UC1 et UC2) sont transversales aux deux spécialités et à toutes les mentions du BPJEPS.

Les unités capitalisables 3 et 4 (UC3 et UC4) sont obtenues uniquement au titre de la mention « Activités Aquatiques et de la Natation » du BPJEPS spécialité « Educateur Sportif ».

Ces unités capitalisables sont acquises définitivement.

	Dispense des EPMS ⁺	UC 1	UC 2	UC 3 Mention activités aquatiques de la natation	UC 4 Mention activités aquatiques de la natation
BPJEPS toutes spécialités	X	X	X		
BEESAN*		X	X	X	X
BPJEPS spécialité « activités aquatiques » assorti du certificat de spécialisation « sauvetage et sécurité en milieu aquatique »		X	X	X	X
BPJEPS spécialité « activités aquatiques »	X	X	X	X	
DE MNS* + 12 mois d'expérience professionnelle au cours des 5 dernières années		X	X	X	X
BF* 1 délivré par la FFN*	X				
BF* 2 natation course délivré par la FFN*	X	X	X	X	
BF *2 natation synchronisée délivré par la FFN*	X	X	X	X	

	Dispense des EPMS ⁺	UC1	UC2	UC3 Mention activités aquatiques de la natation	UC4 Mention activités aquatiques de la natation
BF* 2 plongeon délivré par la FFN*	X	X	X	X	
BF* 2 water-polo délivré par la FFN*	X	X	X	X	
BF* 3 natation course délivré par la FFN*	X	X	X	X	
BF *3 natation synchronisée délivré par la FFN*	X	X	X	X	
BF* 3 plongeon délivré par la FFN*	X	X	X	X	
BF *3 water-polo délivré par la FFN*	X	X	X	X	
Trois au moins des quatre UC transversales du BPJEPS en 10 UC (UC1, UC 2, UC3, UC4)		X	X		
UC 5 + UC 6 + UC 8 + UC 10 du BPJEPS spécialité « activités aquatiques et de la natation » (AAN) (BPJEPS en 10UC)				X	
UC 7 + UC 9 du BPJEPS spécialité « activités aquatiques et de la natation » (AAN) (BPJEPS en 10UC)					X

*EPMS⁺ : exigences préalables à la mise en situation professionnelle

*DE MNS : Diplôme d'Etat de maître nageur sauveteur

*BEESAN : brevet d'éducateur sportif option « activités de la natation »

*BF : brevet fédéral

*FFN : Fédération française de natation

UNITE CAPITALISABLE 1

UC1 : ENCADRER TOUT PUBLIC DANS TOUT LIEU ET TOUTE STRUCTURE

OI 1-1 Communiquer dans les situations de la vie professionnelle

- 1-1-1 Adapter sa communication aux différents publics
- 1-1-2 Produire des écrits professionnels
- 1-1-3 Promouvoir les projets et actions de la structure

OI 1-2 Prendre en compte les caractéristiques des publics dans leurs environnements dans une démarche d'éducation à la citoyenneté

- 1-2-1 Repérer les attentes et les besoins des différents publics
- 1-2-2 Choisir les démarches adaptées en fonction des publics
- 1-2-3 Garantir l'intégrité physique et morale des publics

OI 1-3 Contribuer au fonctionnement d'une structure

- 1-3-1 Se situer dans la structure
- 1-3-2 Situer la structure dans les différents types d'environnement
- 1-3-3 Participer à la vie de la structure

UNITE CAPITALISABLE 2

UC2 : METTRE EN ŒUVRE UN PROJET D'ANIMATION S'INSCRIVANT DANS LE PROJET DE LA STRUCTURE

OI 2-1 Concevoir un projet d'animation

- 2-1-1 Situer son projet d'animation dans son environnement, en fonction du projet de la structure, de ses ressources et du public accueilli
- 2-1-2 Définir les objectifs et les modalités d'évaluation
- 2-1-3 Identifier les moyens nécessaires à la réalisation du projet

OI 2-2 Conduire un projet d'animation

- 2-2-1 Planifier les étapes de réalisation
- 2-2-2 Animer une équipe dans le cadre du projet
- 2-2-3 Procéder aux régulations nécessaires

OI 2-3 Evaluer un projet

- 2-3-1 Utiliser les outils d'évaluation adaptés
- 2-3-2 Produire un bilan
- 2-3-3 Identifier des perspectives d'évolution

UNITE CAPITALISABLE 3

UC3 : CONCEVOIR UNE SEANCE, UN CYCLE D'ANIMATION OU D'APPRENTISSAGE

OI 3-1 Concevoir la séance, le cycle d'animation ou d'apprentissage des activités aquatiques et de la natation

3-1-1 Mobiliser les connaissances et les compétences transversales des activités aquatiques et de la natation et notamment les objectifs pédagogiques développés dans le domaine de la découverte, de l'initiation, des apprentissages pluridisciplinaires, de l'apprentissage de la natation

3-1-2 Fixer les objectifs de la séance ou du cycle et les modalités d'organisation

3-1-3 Organiser la séance ou le cycle en prenant en compte les caractéristiques du public

OI 3-2 Conduire la séance, le cycle d'animation ou d'apprentissage des activités aquatiques et de la natation

3-2-1 Programmer une séance ou un cycle en fonction des objectifs

3-2-2 Mettre en œuvre une démarche pédagogique adaptée aux objectifs de la séance ou du cycle

3-2-3 Adapter ses actions d'enseignement de l'ensemble des différentes nages codifiées

OI 3-3 Evaluer la séance, le cycle d'animation ou d'apprentissage des activités aquatiques et de la natation

3-3-1 Construire et utiliser des outils d'évaluation adaptés

3-3-2 Evaluer son action

3-3-3 Evaluer la progression des pratiquants

UNITE CAPITALISABLE 4

UC 4 : MOBILISER LES TECHNIQUES DES ACTIVITES AQUATIQUES ET DE LA NATATION POUR METTRE EN OEUVRE UNE SEANCE, UN CYCLE D'ANIMATION OU D'APPRENTISSAGE

OI 4-1 Conduire une séance ou un cycle en utilisant les techniques des activités aquatiques et de la natation

4-2-1 Maîtriser les gestes techniques et les conduites professionnelles, dans le cadre d'activités à visée d'éveil,

4-2-2 De découverte, d'apprentissages, de sécurité, de loisirs, de forme et de bien-être

4-2-3 Utiliser les gestes techniques appropriés dans le cadre d'activités à visée d'éveil, de découverte, d'apprentissages, de sécurité, de loisirs, de forme et de bien-être, adapter les techniques en fonction des publics en argumentant ses choix par des connaissances

OI 4-2 Maîtriser et faire appliquer les règlements des activités aquatiques et de la natation

4-2-1 Maîtriser et faire appliquer les règlements et usages des activités aquatiques et de la natation et notamment dans le domaine de l'hygiène et le traitement de l'air et de l'eau

4-2-2 Maîtriser et faire appliquer le cadre réglementaire de la pratique des activités aquatiques et de la natation, dans le cadre d'activités à visée d'éveil, de découverte, d'apprentissages, de sécurité, de loisirs, de forme et de bien-être

4-2-3 Sensibiliser aux bonnes pratiques et aux conduites à risque

OI 4-3 Garantir la sécurité dans tous les lieux de baignade et de pratiques des activités aquatiques et de la natation

4-3-1 Organiser la sécurité de tous les lieux de baignade et de pratiques des activités aquatiques et de la natation

4-3-2 Assurer la surveillance et la sécurité de tous les lieux de baignade et de pratiques des activités aquatiques et de la natation

4-3-3 Réaliser les gestes professionnels nécessaires à la sécurité des différents publics

4-3-4 Réaliser en sécurité les démonstrations techniques dans le cadre des activités aquatiques et de la natation

Situation d'évaluation certificative des unités capitalisables transversales UC1 et UC2

Le(la) candidat(e) transmet dans les conditions fixées par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) ou par le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DJSCS) un document écrit personnel explicitant la conception, la mise en œuvre et la réalisation d'un projet d'animation dans la structure d'alternance pédagogique proposant des activités aquatiques et de natation.

Ce document constitue le support d'un entretien d'une durée de 40 minutes au maximum dont une présentation orale par le(la) candidat(e) d'une durée de 20 minutes au maximum permettant de vérifier l'acquisition des compétences.

Epreuve certificative de l'UC3

Le(la) candidat(e) conduit en sécurité une séance d'apprentissage de la natation en milieu scolaire ou dans un milieu qui permet de s'inscrire dans le cadre d'un projet pédagogique d'apprentissage de la natation.

La séance est suivie d'un entretien portant sur la conception, la conduite et l'évaluation de la séance.

Le(la) candidat(e) remet aux évaluateurs avant le début de la séance, un document exposant le cycle d'apprentissage et sa séance.

Durée de la séance : 40 minutes maximum dont 30 minutes maximum dans l'eau

Durée de l'entretien : 30 minutes maximum

Epreuve certificative de l'UC4

Elle se décompose comme suit :

1° - *Démonstration d'aisance aquatique* : Le(la) candidat(e) démontre son aisance aquatique en réalisant un 100 mètres dans les 4 nages enchaînés (papillon dauphin, dos crawlé, brasse et crawl). Il/elle réalise l'épreuve départ plongé en moins de 1 minute et 50 secondes.

2° - *Mise en situation complète d'une action de secours* comprenant : un parcours se décomposant comme suit :

a) départ du bord du bassin ou d'un plot de départ suivi d'une nage en surface sur une distance de 10 mètres au moins et 15 mètres au plus ;

b) plongée dite « en canard » suivie de la récupération d'un mannequin de modèle réglementaire, soit un mannequin d'un poids de 1,5 kg à une profondeur d'un mètre.

Le mannequin repose à une profondeur de 2,30 m (plus ou moins 0,5m). Sa position d'attente au fond du bassin est indifférente.

Le(la) candidat(e) est autorisé(e) à prendre appui au fond, lorsqu'il se saisit du mannequin. Il/elle le remonte ensuite à la surface, puis le remorque sur une distance de 15 mètres au moins et 25 mètres au plus avant de le lâcher.

Il/elle se dirige vers une personne située à proximité qui simule une situation de détresse.

Saisi de face par la victime, le(la) candidat(e) se dégage puis la transporte vers le bord sur une distance de 15 mètres au moins et 25 mètres au plus tout en s'assurant de son état de conscience ;

c) le(la) candidat(e) assure la sortie de l'eau, de la victime. Après l'avoir sécurisée, il/elle procède à la vérification de ses fonctions vitales puis explique succinctement sa démarche aux évaluateurs.

Pour cette 2ème étape, le(la) candidat(e) est revêtu(e) d'un short et d'un tee-shirt.

Le port d'une combinaison, de lunettes de piscine, de pince-nez ou de tout autre matériel n'est pas autorisé.

3° - Un écrit portant sur les règles d'hygiène et de sécurité ainsi que sur la réglementation des activités aquatiques et de la natation :

Le(la) candidat(e) se présente à un écrit comprenant deux questions ouvertes :

- la première portant sur les règles d'hygiène de l'eau et de l'air, et sur les règles de sécurité,
- la seconde portant sur la réglementation des activités aquatiques et de la natation.

Cet écrit a une durée de 1 heure.